

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 septembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents :

Mmes et MM. Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Jeannine GUILLEMOT, Laurent BONDOUX, Christine FERNANDEZ, Romain VIRTEL, Loëtitia BUCHETON, Robert BIDEAU, Céline DESBORDES, Jean-François GALLIMARD, Annie POITOU, Jean DELAS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Julien MAGRET, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, Jérôme DELORME, Béatrice TAILLANDIER, François BAILLEUL Aurélie JOANNIS et Julie IMBERT.

Etaient absents et excusés : Mme Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT).

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

Madame le maire ouvre la séance à 20h15

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Romain VIRTEL, secrétaire de séance, fait l'appel ; le quorum est atteint.

Madame le maire demande l'approbation du procès-verbal du 07 septembre et si les élus ont des remarques.

P. PICARD apporte une remarque sur son intervention concernant ENGIE GREEN et apportait une précision. Il ne s'agit pas d'attendre les conseils d'ENGIE Green mais de leur poser vraiment la question s'ils ont bien prévu d'intégrer la participation citoyenne dans leur projet qui pourrait être accessible à tous les monestésiens.

F. BAILLEUL signale qu'il avait posé la question suivante : quelle était la charge annuelle du balayage ?

Mme le maire rappelle que cette question n'a pas été notée car elle n'a pas été posée mais assure que l'on va se renseigner et qu'une réponse sera apportée.

Le procès-verbal est adopté.

Arrivée de Mme Emilie VEY

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Sur le rapport présenté par Madame Le Maire, le conseil municipal délibère pour adopter le règlement intérieur du conseil municipal,

Voix POUR : 21 CONTRE : 6 ABSTENTION :

Mme le maire précise que ce règlement a été validé par le service juridique et quelques modifications ont été apportées notamment pour une meilleure compréhension des articles et une adaptation des évolutions réglementaires.

Remarques de P. PICARD qui s'étonne que ce règlement n'ait pas été présenté en commission. En ce qui concerne l'article 4 vous avez enlevé « le conseil municipal pourra décider de délibérer sur une question non inscrite revêtant un caractère d'urgence ou relevant d'une actualité imprévue n'ayant pas permis matériellement son inscription à la séance ».... Je trouve cela très regrettable car aujourd'hui, vu ce qui s'est passé dans les Alpes Maritimes ; on aurait pu inscrire une aide à l'ordre du jour qui pourrait être apportée aux communes dans le sud suite aux inondations; le conseil municipal ne pourra donc pas aborder ce sujet.

Mme le maire rappelle le délai d'inscription à l'ordre du jour qui doit être d'un jour franc bien mentionné à l'article 4 « en cas d'urgence le délai d'envoi de l'ordre du jour sera ramené à un jour franc conformément à l'article L 2121-12 du CGCT. »

P. PICARD revient sur l'article 26 : commission limitée à 6 personnes ne respecte pas la démocratie puisqu'en prenant l'exemple de la commission urbanisme du 13 octobre prochain à laquelle assisteront que d'anciens élus sauf M. GALLIMARD. Il souligne que ce sujet aurait pu intéresser les nouveaux élus.

Mme le maire rappelle ce qui a été expliqué lors du précédent conseil, les commissions sont réglementaires.

ADMINISTRATION GENERALE - Communauté d'Agglomération – Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la

Communauté d'agglomération. L'évaluation de ces charges doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de taxe professionnelle, aujourd'hui contribution économique territoriale, perçus par la Communauté aux lieux et places des communes.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est demandé au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Monéteau au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Madame Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Se propose en tant que membre titulaire : ...**Daniel CRENE**

Se propose en tant que membre suppléant :**Christian MOREL**

Madame le maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui représenteront la commune de Monéteau au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (art. L 2121-21 du CGCT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCLAME délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : **Daniel CRENE**
- PROCLAME délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : **Christian MOREL**

Voix POUR : 21 CONTRE : 6 ABSTENTION :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignations des conseillers municipaux aux commissions thématiques de la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration ou à l'initiative d'un de ses membres.

Au vu de la délibération n°2020-126 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques dont les périmètres sont définis ci-dessous ; a fixé la composition de chaque commission à 31 membres soit 1 par commune et 3 pour Auxerre ; a demandé à chaque commune de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) dans les différentes commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont les suivantes :

- 1) Environnement : eau, assainissement, déchets, tri, énergie ;
- 2) Economie : développement économique, tourisme, formation, TIC, zones d'activités ;
- 3) Finances : budget, évaluation des charges transférées, mutualisation, communication ;
- 4) Mobilités : transports, déplacements, voies douces ;
- 5) Infrastructures : logement, habitat, urbanisme, aménagements

Il est demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Monéteau au sein des différentes commissions thématiques de la Communauté de l'Auxerrois

Madame le maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour désigner les membres titulaires et les membres suppléants qui représenteront la commune de Monéteau au sein des différentes commissions thématiques de la communauté de l'auxerrois (art. L 2121-21 du CGCT).

- Madame Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant à la **Commission Environnement** de la Communauté de l'Auxerrois.

Se propose en tant que membre titulaire : ...**Pascale SALIGOT**.....

Se propose en tant que membre suppléant : ...**Jean-Michel IMBERT**.....

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCLAME membre titulaire à la Commission Environnement de la Communauté de l'Auxerrois : ...Pascale
- PROCLAME membre suppléant à la Commission Environnement de la Communauté de l'Auxerrois :

P. PICARD demande la parole à Madame le maire pour signaler que le groupe d'opposition ne proposera pas de candidats à ces commissions puisqu'ils ne pourront pas siéger et qu'ils ne participeront

- Madame Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant à la **Commission Economie** de la Communauté de l'Auxerrois.

Se propose en tant que membre titulaire :**Arminda GUIBLAIN**.....

Se propose en tant que membre suppléant : ...**Christian MOREL**.....

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCLAME membre titulaire à la Commission Economie de la Communauté de l'Auxerrois : ...Arminda GUIBLAIN...
- PROCLAME membre suppléant à la Commission Economie de la Communauté de l'Auxerrois : Christian MOREL.....

- Madame Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant à la **Commission Finances** de la Communauté de l'Auxerrois.

Se propose en tant que membre titulaire :**Daniel CRENÉ**

Se propose en tant que membre suppléant : ...**Amel TRIBAK**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCLAME membre titulaire à la Commission Finances de la Communauté de l'Auxerrois : **Daniel CRENÉ**
- PROCLAME membre suppléant à la Commission Finances de la Communauté de l'Auxerrois : **Amel TRIBAK**

- Madame Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant à la **Commission Mobilité** de la Communauté de l'Auxerrois.

Se propose en tant que membre titulaire : ...**Jean François GALLIMARD**

Se propose en tant que membre suppléant : ...**Loëtitia BUCHETON**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCLAME membre titulaire à la Commission Mobilité de la Communauté de l'Auxerrois : **Jean François GALLIMARD**
- PROCLAME membre suppléant à la Commission Mobilité de la Communauté de l'Auxerrois : **Loëtitia BUCHETON**

- Madame Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant à la **Commission Infrastructure** de la Communauté de l'Auxerrois.

Se propose en tant que membre titulaire : **Jean Michel IMBERT**

Se propose en tant que membre suppléant : **Jean François GALLIMARD**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCLAME membre titulaire à la Commission Infrastructure de la Communauté de l'Auxerrois : **Jean Michel IMBERT**
- PROCLAME membre suppléant à la Commission Infrastructure de la Communauté de l'Auxerrois : ... **Jean François GALLIMARD**

Voix POUR : 21 CONTRE : 6 ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur : Daniel CRENE

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2019-111 adoptant le budget primitif communal 2020 en Conseil Municipal du 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2020-025 d'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget communal adopté en Conseil Municipal le 22 juin 2020 ;

Il est exposé ce qui suit :

Le budget primitif 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Ce budget supplémentaire permet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et de la décision d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements de prévisions en fonctionnement par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en investissement.

Le budget supplémentaire communal 2020 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)		989 084.68
Propositions nouvelles	37 000.00	-33 300.00
Virement à la section d'investissement (023)	918 784.68	
TOTAL FONCTIONNEMENT	955 784.68	955 784.68
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution négatif reporté (D 001)	378 840.83	
Restes à réaliser 2019	538 328.86	305 700.00
Affectation (1068)	89 731.96	701 201.65
Propositions nouvelles	1 391 784.68	473 000.00
Virement de la section de fonctionnement		918 784.68
TOTAL INVESTISSEMENT	2 398 686.33	2 398 686.33

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget supplémentaire communal 2020 comme présenté ci-dessus.

Voix POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

D CRENE remarque que les élus d'opposition s'abstiennent alors qu'ils n'ont fait aucune remarque lors de la commission des finances et pour certains ont voté le budget primitif au mois de juin.

P.PICARD demande à M. CRENÉ de garder ses remarques pour lui.

Mme le maire demande à M. PICARD de ne pas intervenir de cette façon.

FINANCES LOCALES – AUTORISATION DE « MISE EN SOMMEIL » DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES ET TRANSFERT DES CHARGES VERS LE BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu l'article L212-10 du Code de l'éducation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Il est exposé ce qui suit :

Le budget de la caisse des écoles représente environ 5 300€, il prend en charge les dépenses des animations de Noël (chocolats, brioches, crédits « jeux » alloués aux écoles et subventions aux coopératives pour leurs sorties/spectacles de Noël). Pour des motifs de simplification des procédures administratives et budgétaires il est souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles et de transférer ses activités sur le budget communal. Ce transfert peut se faire dès l'exercice 2020 car aucun enregistrement n'a été fait pour le moment.

Cette mise en sommeil durant trois ans consécutifs permettra au terme du délai de dissoudre la caisse des écoles, conformément à l'article L212-10 du Code de l'Education qui dispose « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Une délibération de dissolution de la caisse des écoles et de clôture du budget afférent, avec transfert du résultat et intégration de l'actif et du passif sera donc proposée au Conseil municipal en début d'année 2023.

Le suivi comptable des dépenses liées aux animations de Noël sera mis en œuvre et le budget communal peut en assumer la charge. Il est rappelé que les crédits sont votés en commission scolaire. Les subventions aux coopératives seront entérinées par délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE la mise en sommeil de la Caisse des écoles et approuver le transfert de ses activités, dépenses et recettes sur le budget communal à compter de l'exercice 2020,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2020,
- ANNULE sa subvention au budget Caisse des écoles 2020 pour 5 300€,
- PREND EN CHARGE les subventions Animations de Noël 2020 aux coopératives (article 6574) :
 - 500.00€ pour l'école de la Commanderie
 - 500.00€ pour l'école Colbert
 - 650.00€ pour l'école Victor Hugo
 - 650.00€ pour l'école Jean-Jacques Rousseau
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

P. PICARD demande si les directeurs ont été informés de cette disposition

D. CRENE confirme que cela a été fait lors de la commission scolaire en présence de Mme IMBERT

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES –Participation communale 2020 pour l'achat de Jouets de Noël

Rapporteur : Daniel CRENE

Lors du Noël du personnel, les enfants du personnel et des élus, âgés de moins de douze ans, reçoivent un cadeau de la commune, prenant la forme d'une participation financière par un bon d'achat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE les montants de participation pour Noël 2020, à savoir :
 - 50,00 euros pour les enfants du personnel.
 - 50,00 euros pour les enfants des élus

Les élus concernés par cette participation quittent la salle avant que le Conseil municipal ne procède au vote.

Voix POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DIVERS – DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 mars 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération du 9 décembre 2002 fixant le seuil des biens de faible valeur amortis sur 1 an,

Vu la délibération du 11 décembre 2006 fixant les durées d'amortissement des documents d'urbanisme et des subventions d'équipement,

Il est exposé ce qui suit :

La future acquisition du cabinet médical entre dans la catégorie des immeubles de rapports qui doivent être amortis, mais dont la durée n'a pas été définie dans une délibération précédente, il convient donc de la fixer. Les autres durées d'amortissement déjà prévues seront rappelées au sein de cette même délibération pour avoir un document unique. Il est proposé d'amortir sur 25 ans les immeubles de rapport.

Les durées d'amortissements compilées sont :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel- immobilisations incorporelles	2 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Voitures, camions et véhicules industriels	5 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes privés	5 ans
Matériel classique	6 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15 ans
Plantations	15 ans
Appareil de levage, ascenseurs	20 ans
Installation de voirie	20 ans
<i>Immeuble de rapport</i>	<i>25 ans</i>
Bien de faible valeur inférieure à 2 300 €	1 an

Pour rappel, les terrains (articles 211x) et les constructions (articles 213x) ne sont pas amortis, sauf les immeubles de rapport affectés à l'article 2132.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- CHARGE Madame le maire de faire le nécessaire

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – Contrat d'apprentissage au service Informatique

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est exposé ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité technique le 6 octobre 2020 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, et l'aide que pourrait apporter un apprenti dans la réalisation de tâches quotidiennes et l'assistance à la conduite de projets informatiques, le Maire propose à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

- BTS en informatique (SIO)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement d'enseignement
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTIONS – Ecoles de MONETEAU Victor Hugo – Classe de neige 2020/2021

Rapporteur : Christian MOREL

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Victor Hugo est prévu au Chalet « Le Grand Nant » à Morzine (Haute-Savoie) d'une durée de 7 jours, du samedi 9 janvier au vendredi 15 janvier 2021.

Le coût du séjour par enfant est de 575 € (hébergement + pension complète + 8 séances de 2h de ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 27 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	105 €	120 €	225 €	350 €
8 320 € à 13 519,99 €	160 €	120 €	280 €	295 €
13 520 € à 15 599,99 €	235 €	120 €	355 €	220 €
15 600 € à 16639,99 €	300 €	120 €	420 €	155 €
16 640 € à 17 679,99 €	340 €	120 €	460 €	115 €
à partir de 17 680 €	395 €	120 €	515 €	60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté
Voix : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTIONS – Ecoles de MONETEAU Jean Jacques ROUSSEAU – Classe de neige 2020/2021

Rapporteur : Christian MOREL

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Jean Jacques ROUSSEAU est prévu au Chalet « Le Refuge » à Bernex (Haute-Savoie) d'une durée de 6 jours, du lundi 22 mars au vendredi 26 mars 2021.

Le coût du séjour par enfant est de 415 € (hébergement + pension complète + 5 séances de 2h de ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 26 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	42 €	120 €	162 €	253 €
8 320 € à 13 519,99 €	80 €	120 €	200 €	215 €
13 520 € à 15 599,99 €	138 €	120 €	258 €	157 €
15 600 € à 16639,99 €	183 €	120 €	303 €	112 €
16 640 € à 17 679,99 €	212 €	120 €	332 €	83 €
à partir de 17 680 €	252 €	120 €	372 €	43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté

Voix : POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

AVIS DE PRINCIPE POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 56 À ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE ORANGE

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La Société ENGIE Solutions intervient pour la Société Orange afin d'implanter une station relais de téléphonie mobile dans le but de couvrir le Sud de la commune de Monéteau ainsi que la ligne de chemin de fer.

Une station relais est composée notamment et selon la configuration des lieux : d'un support d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Un terrain appartenant à la commune a été identifié par la Société ENGIE comme étant intéressant pour l'implantation de cette station relais. Il s'agit de la parcelle AL 56 située Chemin de la Chapelle, aujourd'hui utilisée par les services techniques pour divers dépôts.

Une emprise d'environ 50 m² est nécessaire pour l'implantation du pylône. Cette superficie est disponible au Sud-est de la parcelle AL 56. Le raccordement électrique sera réalisé en limite Est de propriété et sera totalement à la charge d'Orange.

Les caractéristiques du pylône ne peuvent être connues à ce jour, mais les pylônes type mesurent entre 24 et 36 m de hauteur.

A noter que l'emprise de 50 m² louée sera totalement clôturée par un grillage de 2m de hauteur avec un portail avec badge magnétique.

La Société ENGIE SOLUTIONS souhaite obtenir un avis de principe du Conseil Municipal avant d'engager une étude de faisabilité sur le site, notamment par la prise de photos sur site et d'une étude de sol.

Si les études sont concluantes et que la commune donne son accord dans une seconde délibération, un bail d'une durée de 12 ans pour un loyer annuel d'environ 1500 € serait signé avec la Société

Orange afin de cadrer les conditions dans lesquelles la commune loue une partie du terrain pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation de la station relais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACTE le principe de location d'une partie de la parcelle AL 56 pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile ;
- AUTORISE la Société ENGIE SOLUTIONS à réaliser une étude de faisabilité sur le site, notamment par la prise de photos sur site et la réalisation d'études de sol.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

B. TAILLANDIER demande ce qui va se passer dans 12 ans si ENGIE ne reconduit pas le contrat, est-ce que la société va s'engager à démonter le pylône ?

Mme le maire répond que c'est un contrat de principe spécifique de 12 ans et qu'une étude va être menée avant d'établir ce contrat.

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la ville de Monéteau en tant que membre au groupement de

- commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
 - AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Monéteau. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
 - DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.
-

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarif de l'activité Baby gym (complément des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021)

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération 2020-055 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs des services périscolaires,

Considérant la création d'une nouvelle activité de « Baby gym » proposée aux enfants de 4 à 6 ans, le mercredi matin à partir du 1^e novembre 2020 dans le cadre des activités périscolaires, sur inscription,

Il est proposé de fixer un tarif unique : **1,50 euros par enfant la séance (45 minutes)** pour les enfants non-inscrits à l'accueil de loisir le mercredi matin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le nouveau tarif communal présenté ci-dessus
- DECIDE que ledit tarif sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

COMMISSIONS

- **Commission des Finances (élargie à tout le conseil) du 15 septembre 2020**

Rapporteur : Daniel CRENÉ

La commission des finances était réunie pour examiner le budget supplémentaire présenté ci-dessus.

- **Commissions scolaires des 28 et 29 septembre 2020**

Rapporteur : Christian MOREL

La commission s'est réunie le lundi 28 septembre pour examiner l'utilisation des crédits scolaires alloués au titre de l'année 2019-2020.

La commission a pris acte du bilan des crédits scolaires 2019-2020. Il est à noter que les sommes allouées pour les projets des classes élémentaires n'ont pas été utilisés pour cause de COVID-19. Soit un montant de 3 500 €.

Sur les 33 128 € attribués, 26 519,74 € ont été dépensés.

A ce montant il faut ajouter 11 340 € de classe de neige, 2 360 € de transport de piscine et 4 495,80 € de patinoire.

Ensuite la commission a examiné les crédits scolaires pour la période 2020-2021.

Les dernières augmentations de ces tarifs remontent à 2011 pour les fournitures scolaires, 2014 pour les abonnements et les déplacements, 2015 pour les projets et 2011 pour les frais généraux.

Les augmentations portent sur, les fournitures scolaires (+3€), les abonnements (+3€), les déplacements (+5€) et les frais généraux (+5€). L'académie ayant limité à deux le nombre d'intervenants par groupe la ligne projets n'a pas été modifiée.

En ce qui concerne le RASED les sommes allouées passent de 460, à 480€ pour M. LACROIX et de 310 à 325€ pour Mme POINDRON.

Pour les crédits de Noël, les jouets passent de 18€ à 20€. Les autres attributions restent inchangées. Dans un souci de simplification, comptable et budgétaire, la caisse des écoles sera supprimée à compter de 2020. Par contre les sommes allouées se retrouveront sur le budget principal et feront toujours l'objet d'un examen en commission scolaire.

La ligne "Logiciel et fournitures informatiques" a été supprimée. A compter du 1^{er} octobre celle-ci est remplacée par un nombre de photocopies couleurs (153), suite à la mise en place de photocopieurs couleurs.

Les effectifs à la rentrée scolaire sont :

Commanderie 67 élèves ; Colbert 63 élèves ; V. Hugo 132 élèves ; J.J. Rousseau 118 élèves.
Soit 8 élèves de moins que l'année précédente, mais l'arrivée de nouveaux locataires dans le lotissement rue de Paris fera évoluer ce nombre.

Compte tenu de la carte scolaire et du nombre d'élèves important par classe aucune dérogation n'a été acceptée.

Affaires diverses.

La commission propose de créer un espace non-fumeur aux abords des écoles. Panneau "vous entrez dans un espace non-fumeur".

Les dictionnaires ont été distribués aux élèves de CE1 le 14 septembre par Mme le Maire et l'adjoint aux affaires scolaires.

Les salles de garderie de J.J. Rousseau et du Parc sont bruyantes ; et cette dernière présente des désordres importants et l'isolation thermique serait à revoir.

Lors de la dernière assemblée générale de la FNACA, il a été évoqué la possibilité de faire une exposition sur la Guerre d'Algérie ; le comité départemental possède des panneaux retraçant cet épisode difficile de notre Nation.

29 septembre 2020.

La commission s'est réunie en présence des directrices et des directeurs et des responsables du RASED. Les directrices et les directeurs ont pris acte du bilan de l'année écoulée.

Les effectifs par groupe scolaire confirmés par les directions des écoles sont les suivants :

Commanderie 69 élèves ; Colbert 64 élèves ; V. Hugo 132 élèves ; J.J. Rousseau 119 élèves.

Après présentation du tableau des crédits scolaires pour la période 2020-2021, celui-ci a été validé par l'ensemble de la commission.

Il est à noter que les lignes fournitures scolaires et abonnement livres ont été fusionnées dans un souci de simplification comptable et de facilité d'utilisation par les enseignants.

De même la rubrique logiciels fournitures informatiques a été supprimée et a été remplacée par un volume de 153 photocopies couleurs par classe et par mois. Dans un premier temps il n'y aura pas de verrouillage des photocopieurs, un contrôle sera fait mensuellement et trimestriellement.

La distribution des brioches et des chocolats aura lieu le vendredi 18 décembre 2020, le matin pour les maternelles et l'après-midi pour les élémentaires.

La caisse des écoles devant être supprimée, le versement des subventions aux coopératives scolaires, n'interviendra qu'après le vote du budget supplémentaire. La disparition de la caisse des écoles, dans un but de simplification administrative et budgétaire, n'aura aucune incidence sur les subventions allouées aux coopératives scolaires. La gestion des jouets de Noël et des brioches et chocolats sera gérées directement sur le budget communal. La commission scolaire sera toujours chargée d'examiner ces demandes

Projets scolaires.

Victor HUGO :

- Projet chorale ; - Classe de neige ; Voyage de fin d'année ; Patinoire ; Piscine ; 3 spectacles au Skenet'eau ; École et cinéma pour les CP et CE1 ; Prix des incorruptibles.

Colbert :

- Création d'un jardin potager dans le cadre du développement durable ; achat de matériel de jardinage, de graines et de plants ; participer avec les agents des services techniques à l'entretien des espaces verts ; visite du château de Bussière (45) Jardin remarquable; visite et cueillette des jardins de Laborde ; pratique musicale autour du potager.

- École et cinéma 1PS, 3MS ; prix des incorruptibles ; patinoire grande section, 3 séances ; éducation routière en liaison avec la préfecture ; 3 spectacles par classe au Skenet'eau.

La Commanderie :

- Projet chorale sur le thème des jouets ; École et cinéma, 2 projections pour les trois classes ;
- Prix des incorruptibles pour les M.S ; patinoire pour les G.S. 5 séances ; deux spectacles pour les trois classes au Skenet'eau ; projet U.S.E.P. pour les PS et les MS.

Jean-Jacques Rousseau :

- Projet théâtre, représentation fin juin ; Classe de neige ; prix des incorruptibles pour les cinq classes ; patinoire ; piscine ; voyage de fin d'année à définir.

Projet commun aux CM2 :

- Concours de dessin pour la création d'un timbre sur le thème de Monéteau, en liaison avec l'exposition "Marcophilex".

- Commission voirie du 30 septembre 2020
Rapporteur : Jean-Michel IMBERT

Les Sujets abordés concernent en majorité les travaux et opérations retenus lors de la préparation du BS 2020.

RAPPEL DES TRAVAUX

- Busage fossé le long de l'impasse du gué de l'Epine
- Reprise de voie (VC4) accédant au Petit PIEN (300 mètres les plus dégradés)
- Diverses purges
- Mise en place d'un point d'eau CITY STADE (liée aux travaux sur la rue de la Commanderie)

LES OPERATIONS

Rue de la Commanderie (de l'accès au cabinet médical à l'avenue de la Garenne)

Après échanges sur le projet étudié par le Maître d'Œuvre, les aménagements principaux retenus portent sur :

- une mise aux normes des trottoirs (léger rétrécissement de chaussée),
- la sécurisation de l'accès piéton à la sortie de la voie d'accès aux bâtiments (suppression de celui existant au milieu de la haie). Il sera posé des barrières évitant les traversées sauvages ainsi que des panneaux clignotants C20a). A la demande de la commission il va être demandé au Maître d'Œuvre de regarder la possibilité de surélever le passage piéton (avec les contraintes éventuelles),
- Le déplacement des 3 points d'éclairage qui se trouvent au milieu du trottoir,
- Le remplacement de la haie et la pose de barrières en bois,
- Au regard de l'environnement existant, il est retenu le principe de réaliser les trottoirs en enrobés classiques noirs (qui éclaircissent avec le temps),

Aucune disposition n'a été prise en ce qui concerne le déplacement container à verre pour le ramener le long de la rue de la commanderie (difficulté d'accès pour le camion de ramassage).

Rue de Seignelay (de l'Autoroute à la rue du Terrier Blanc)

Après échanges sur le projet étudié par le Maître d'Œuvre, les aménagements principaux retenus portent sur :

- La reprise de l'îlot central avec espaces réservés pour la plantation de végétaux (voie ramenée à 3m entre bande de marquage),
- Le maintien des arbres (sauf un se trouvant devant une entrée),
- L'aménagement de 5 places de stationnement (2 zones de deux et une),
- Au regard de l'environnement existant et pour conserver une harmonie avec le reste de la traverse de MONETEAU, il est retenu le principe de réaliser la réfection des entrées de propriété en béton désactivé et les trottoirs en enrobés classiques noirs avec un matériau calcaire qui permet un éclaircissement plus important avec le temps et qui sera en phase avec le béton désactivé),

Il est à noter qu'en ce qui concerne la réalisation des accotements en enrobés classiques pour ces deux opérations, Patrick PICARD a émis une opposition et maintenu son souhait d'un aménagement en enrobés de couleur (rouge pour la rue de la commanderie et gris pour la rue de Seignelay).

AUTRES SUJETS ABORDES

Coussins Berlinois au carrefour de la rue de Sommeville et Cézanne

Ils vont être enlevés très prochainement. Pour éviter une augmentation de la vitesse, un panneau de priorité à droite lumineux clignotant sera installé. Dans le programme 2021 il est prévu d'aménager ce secteur avec un plateau traversant (sans reprise de trottoir et avec simplement une bordure le long du cheminement piéton).

Entrée de SOUGERES coté Autoroute

Afin de faire ralentir les véhicules à l'entrée de l'agglomération, il va être mis en place une priorité à droite au droit de la rue de Bicêtre (à la place du stop). Ce dispositif sera accompagné par un panneautage lumineux rappelant la priorité.

Patrick PICARD demande si la programmation de l'enfouissement des réseaux est maintenue.

JM IMBERT confirme qu'une rencontre avec le SDEY est prévue. La programmation future y sera abordée en fonction des projets communaux et des dossiers en cours.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Mme le maire donne lecture des courriers de trois associations : l'ADIL 89, l'Association ROMARIN DE L'YONNE et l'Association Départemental des Conjoints Survivants qui remercient la ville de Monéteau pour l'octroi d'une subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le maire demande à JF GALLIMARD de faire une présentation des achats groupés de l'énergie. JF GALLIMARD fait part des permanences qu'il fait en mairie afin d'accompagner dans leurs démarches les personnes intéressées par cette offre d'achat proposée par la Communauté de l'Auxerrois. L'objectif étant de regrouper le plus d'habitants du territoire possible afin de leur permettre de réduire leurs factures énergétiques et bénéficier d'une électricité 100% verte. La société Wikipower, spécialisée dans l'organisation d'achats groupés d'énergies et mandatée par la Communauté de l'Auxerrois, aura notamment pour missions de recenser les ménages intéressés et de répondre à leurs questions. Des réunions ont lieu à Escamps, Gurgy et Auxerre pour toutes informations. A ce jour, il y a déjà 1 187 pré inscrits dont 56 sur Monéteau.

Mme le maire demande à R. BIDEAU de présenter la manifestation qui aura lieu au Skénéteau le week-end prochain.

R. BIDEAU présente le salon MACROPHILEX qui sera limité à 125 personnes simultanément dans la salle.

Le Skénéteau continue à fonctionner avec 250 personnes maximum pour les spectacles mais on peut aller au-delà si le public vient en famille tout en respectant le protocole.

Aujourd'hui, pour information, il n'y a aucune personne en réanimation à l'hôpital d'Auxerre

Mme le maire demande un point sur le repas des anciens suite à l'avis du CCAS

J. GUILLEMOT confirme que le repas des anciens prévu les 7 et 8 novembre sera annulé et remplacé par un colis qui sera distribué par le CCAS. Les personnes concernées sont en majorité satisfaites par cette décision

Toutefois la séance de « ciné senior » sera débattue par le CCAS qui doit se réunir le mercredi suivant et choisira le film et la date s'il est maintenu.

D. CRENE fait part que le marché de Noël sera probablement annulé mais il réunira le conseil d'administration : demande faite en préfecture avant que l'Yonne passe en zone rouge.

Mme le maire fait part que toutes ces décisions seront adaptées en fonction des directives sanitaires.

Mme le maire rappelle pour répondre à Monsieur PICARD qu'il y a bien une rencontre avec ENGIE Green prévue afin d'organiser la participation citoyenne, le sujet ayant déjà été évoqué

B. TAILLANDIER remarque que certains élus ne portent pas le masque correctement.

Mme le maire constate que tous les élus portent le masque et que chacun respectent les gestes en se désinfectant et en gardant la distanciation.

P. PICARD qui avait sollicité Mme le maire afin d'avoir une salle pour des réunions entre élus est très surpris de la réponse en lui proposant des horaires

Mme le maire répond que deux propositions ont été faites concernant le local. Si les horaires ne conviennent pas, il n'y a pas d'autres possibilités

P. PICARD pose une deuxième question concernant la convocation sur l'hydrogène à la communauté de l'auxerrois suite à un problème de mail.

Mme le maire répond que c'est Daniel CRENE qui est allé à cette commission : l'ancienne direction de la CA avait prévu 5 bus à hydrogène 4 seront livrés fin 2020 – coût de ces bus 500 000 € par an. Il a été évoqué qu'il y en a encore 4 à changer

Si la commande n'est pas honorée : pénalité 2 500 000 € au prestataire

Report de la commande des bus pour fin 2021 car la station n'est pas encore opérationnelle mais en cours d'élaboration.

P. PICARD remercie l'invitation du Marcophilex mais pas reçu l'invitation du SDEY

JF GALLIMARD explique que cette organisation des Assises de l'Energie a été annulée par contre une réunion a été programmée à Venoy et qu'il a reçu une invitation en tant que membre du SDEY.

J DELORME intervient sur ce qui le dérange sur le manque de respect vis-à-vis les uns des autres depuis ce début de mandat – on est 27 autour de cette table et on devrait avoir le même respect que l'on soit 6 ou 21 élus par les monestésiens.

Mme le maire répond qu'elle n'a pas de leçon à recevoir concernant la politesse car elle pense n'avoir jamais manqué de respect à qui que ce soit : elle demande des faits. Si elle ne parle pas « gentiment » comme il le prétend et ne veut pas dire ici certaines choses, Mme le maire rappelle qu'il y a aussi certaines choses qui la gênent énormément et comme le dit J. DELORME, il y a 21 élus majoritairement et 6 d'opposition. Par conséquent, il faut respecter ce résultat et vous n'arrêtez pas de répéter que vous êtes six ou cinq plus un...

D'autre part, elle rappelle que certaines personnes la croisent et que celles-ci ne lui disent pas bonjour à moins que ce ne soit en public pour faire bien. Elle rappelle qu'elle ne manque jamais de respect car elle dit toujours bonjour.

J. DELORME ne s'adressait pas uniquement à Mme GUIBLAIN mais à l'ensemble des personnes autour de cette table

Mme le maire demande qui a déclenché ce climat de non-respect.

J.DELORME répond qu'il n'a pas la réponse

P. PICARD fait part d'un problème que Julie IMBERT a rencontré lors d'une commission.

Julie. IMBERT rappelle qu'elle a été interpellée lors de la commission scolaire du 29 septembre par M. CRENE avec les directeurs des écoles alors qu'il n'était là qu'en tant qu'invité à cette commission concernant une phrase qu'elle n'avait pas dite.

D. CRENE répond qu'il a répliqué à sa demande de la première commission concernant les travaux.

J. IMBERT prétend que ce n'était pas son rôle ni le moment qu'il a rajouté devant les directeurs que

rien ne fonctionnait sauf qu'elle affirmait bien le contraire que depuis trois ans, grâce à un petit cahier de suivi, tout fonctionnait normalement ; or, en ce début d'année scolaire, tout traînait un peu.

D. CRENÉ réaffirme que son intervention était de confirmer la réalisation des travaux après vérification contrairement à ce qu'elle avait laissé entendre lors de la commission du 28 septembre.

Mme le maire invite les élus à faire remonter ce genre de questions et de ne pas attendre le conseil pour en débattre.

Mme le maire rappelle que les élus doivent travailler pour l'intérêt de la commune.

Mme le maire lève la séance à 21h45.